

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088 Numéro SIREN : 063 200 885 Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 12/02/2019 sous le numéro de dépôt 5362

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

ORATIO AVOCATS ANGERS

4 rue PAPIAU DE LA VERRIE
BP 90210
49002 ANGERS CEDEX 01

V/REF : C09122ST/GCA

N/REF : 63 B 88 / 2019-A-5362

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 12/02/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 04/07/2018
- Changement de président

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 24/01/2019
- Changement de président

Concernant la société

S T R E G O
Société par actions simplifiée
4 rue Papiou de la Verrie
49000 Angers

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-5362 le 12/02/2019

R.C.S. ANGERS 063 200 885 (63 B 88)

Fait à ANGERS le 12/02/2019,

LE GREFFIER



M. G. L.

STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 7 315 035 euros
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-quatre janvier,
A 9h00,

Les associés de la société **STREGO** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à TERRA BOTANICA, Route d'Epinard, 49000 ANGERS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 16 janvier 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves GUIBRETEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Samuel RONFLE et Monsieur Hervé FILLON, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles CAMPHORT est désigné comme secrétaire.

La société ALTONEO AUDIT et la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont présentes.

Messieurs Franck LECUIT et Thierry PAPOT, représentant le Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions sur les 342 587 actions (348335 actions – 5748 actions sans droit de vote) ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 août 2018**,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et rapport spécial des commissaires aux comptes,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le contrat d'apport des titres en date du 11 janvier 2019,
- le rapport de la société KPMG, commissaire aux apports,
- le rapport des commissaires aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de direction, à l'assemblée générale ordinaire,
- Lecture du rapport de gestion du groupe,
- Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 août 2018**, des comptes consolidés et quitus aux membres du comité de direction,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport conjoint du Président et du Comité de direction, à l'assemblée générale extraordinaire,
- Approbation des apports en nature et en numéraire consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social de **820 386 euros** par voie d'apport en nature et en numéraire,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social de **72 807 euros** par la création de **3467 actions** nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Comité de direction de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Comité de direction aux fins de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global maximal de 21.000 euros réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Modifications corrélatives des statuts,

- Autres modifications statutaires,
- Confirmation de la nomination du nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi conjointement par le Président et le Comité de Direction et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Comité de direction, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Il est donné lecture du rapport du Comité de direction indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital par apport en numéraire ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport des Commissaires aux Comptes dans lequel ils donnent leur avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifient que ces éléments sont exacts et sincères.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris acte que le 4 juillet 2018, la collectivité des associés avait décidé de nommer en qualité de nouveau président, Monsieur Thierry CROISEY, à effet de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 août 2018, confirme en tant que de besoin, la nomination de Monsieur Thierry CROISEY en qualité de nouveau président à compter de ce jour en remplacement de Monsieur Yves GUIBRETEAU.

En sa qualité de Président, Monsieur Thierry CROISEY jouira des pouvoirs conférés par la loi et les dispositions de l'article 15 des statuts.

La collectivité des associés remercie vivement et chaleureusement Monsieur Yves GUIBRETEAU de son action pendant sa mandature.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
« EXTRAIT CERTIFIE CONFORME »



STREGO
Société par actions simplifiée au capital de 7 315 035 euros
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS
063200885 RCS ANGERS

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le quatre juillet,
A 11h30,

Les associés de la société **STREGO** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à l'Hôtel L'Hermitage à La Baule (44), sur convocation régulière adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves GUIBRETEAU**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Samuel RONFLE et **Monsieur Hervé FILLON**, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gilles CAMPHORT est désigné comme secrétaire.

La société ALTONEO AUDIT et la société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 346741 actions sur les 346 741 actions (348 335 actions – 1594 actions sans droit de vote) ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la majorité requise, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire, fixation des pouvoirs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Yves GUIBRETEAU de son mandat de Président à effet de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 août 2018.

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée illimitée à compter de cette date, en qualité de Président :

Monsieur Thierry CROISEY

Né à Troyes (10) le 22 juin 1961

De nationalité Française

Demeurant 57 boulevard Faidherbe – 49300 CHOLET.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, **Monsieur Thierry CROISEY** représentera la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le nouveau Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

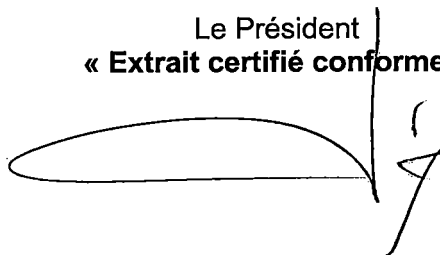
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
« Extrait certifié conforme »

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal oval shape followed by a vertical line and a small flourish.